



Confédération syndicale des travailleurs des Amériques  
Confederación sindical de los trabajadores de las Américas  
Trade Union Confederation of the workers of the Americas



Confédération européenne des Syndicats  
Confederación Europea de Sindicatos  
European Trade Union Confederation



Confédération syndicale internationale  
Confederación Sindical Internacional  
International Trade Union Confederation

## **IVème SOMMET SYNDICAL UNION EUROPÉENNE – AMÉRIQUE LATINE et CARAÏBES**

### **DÉCLARATION**

**Lima, 16 avril 2008**

La Confédération Européenne des Syndicats (CES), la Confédération Syndicale des Travailleurs et Travailleuses des Amériques (CSA) et la Confédération Syndicale Internationale (CSI), et d'autres centrales nationales, ont tenu le 4<sup>ème</sup> Sommet syndical Union Européenne-Amérique Latine et Caraïbes, et ont approuvé la déclaration suivante, qui sera remise au Sommet des Chefs d'État et de Gouvernement de l'Union Européenne, d'Amérique latine et des Caraïbes, qui se tiendra en mai dans cette même ville de Lima<sup>(\*)</sup>.

Depuis le Sommet de Vienne en 2006, le syndicalisme international a réalisé des avancées unitaires importantes par la création de la CSI, avec 311 organisations et 168 millions d'affiliés, dont la CSA fait partie.

Nous demandons que le Sommet Syndical soit considéré comme un événement officiel préalable à celui des Chefs d'État et que cette Déclaration soit prise en compte à l'heure des conclusions. Compte tenu de nos responsabilités dans ce processus, nous nous engageons à réaliser un suivi des engagements adoptés et, à cette fin, nous demandons à participer effectivement.

### **I. Renforcement de l'intégration régionale**

Les syndicats européens, latino-américains et caribéens font le pari du renforcement des processus d'intégration sous-régionale et, pour cela, souhaitent que le Mercosur, la Communauté Andine (CAN), le Système d'Intégration Centraméricain (SICA) et la Communauté des Caraïbes (CARIFORUM/CARICOM) se dotent d'institutions efficaces et démocratiques représentant réellement les citoyens des pays membres.

Nous souhaitons aussi que ces processus établissent des relations entre eux et avancent vers une intégration plus large, saluant en cela des initiatives déjà lancées, telles que l'Union des Nations Sud américaines (UNASUR) et l'Association des Etats des Caraïbes (AEC).

---

<sup>(\*)</sup> Cette déclaration sera également envoyée aux sommets bilatéraux UE-Mercosur, UE-CAN et UE-Amérique centrale

Le processus d'intégration de l'Europe a connu d'importantes avancées depuis sa création et plus récemment, avec les élargissements successifs et l'adoption d'un nouveau Traité qui comprend une Charte des Droits Fondamentaux. L'Union Européenne doit encore dépasser sa faiblesse politique et développer une politique extérieure propre pour pouvoir faire face avec d'autres régions du monde, tout particulièrement l'Amérique latine et les Caraïbes, aux défis communs imposés par la globalisation.

En ce sens, nous réitérons notre soutien à l'établissement d'une Association Stratégique Bi-régionale, décidée par le Sommet de Rio de 1999.

Nous réclamons en particulier que les processus d'intégration garantissent que les droits humains et les droits des travailleurs et travailleuses soient respectés dans tous les Etats et que cesse l'impunité qui subsiste encore dans certains pays, en garantissant les droits pleins et entiers à la liberté syndicale, la négociation collective et au droit de grève. Ces droits doivent aussi être protégés au plan supranational, en rapport au comportement des transnationales.

Nous soutenons pleinement l'appel de la CSI à une Journée Mondiale d'Action le 7 octobre 2008, en faveur du travail décent.

## **II. La négociation des Accords d'Association**

### **II.1 Les mandats de négociation**

Les Accords d'Association (AdA) en cours de négociation entre l'Union européenne d'une part et le Mercosur, la Communauté Andine et l'Amérique centrale d'autre part, comportent un chapitre de libre échange qui occupe une place de choix. Ce chapitre est centré sur la libéralisation des biens et services, et comprend d'autres éléments allant au-delà des accords OMC : par exemple, sur paiements courants et mouvements de capitaux, marchés publics, y compris l'eau, l'énergie et les transports. Les AdA promeuvent l'idée que les pays latino-américains accordent aux transnationales européennes un traitement non moins favorable à celui accordé aux entreprises nationales, étendu à des situations dans lesquelles ces pays auraient des accords avec un pays tiers.

Par ailleurs, les mandats de négociation comportent des aspects positifs dans le domaine de la production, de la cohésion sociale, du social et du travail. En général, et en comparaison avec d'autres traités, ils se différencient par la négociation de bloc à bloc et l'inclusion des piliers dialogue politique et coopération.

En ce qui concerne ces mandats, nous sommes particulièrement préoccupés par la conception néolibérale du libre échange précédemment mentionnée, à laquelle nous nous opposons parce qu'elle va dans une direction contraire au type d'intégration que nous défendons.

Par ailleurs, nous considérons que la conception des mandats de négociation sur les dimensions de la cohésion sociale, du social et du travail et de la participation présente des déficits très clairs :

- En matière de cohésion sociale, il n'y a aucune référence à des instruments tels que les fonds structurels.

- En ce qui concerne le traitement des asymétries, le texte s'autolimité en affirmant que « toutes ces dispositions seront réduites au minimum » et que « cela sera envisagé si nécessaire et en réduisant au minimum la différenciation des engagements entre pays ».
- Les structures de participation de la société civile ne sont pas mentionnées expressément.
- Le pilier social et travail n'est pas introduit et cette dimension tend à être introduite dans le chapitre coopération de manière limitée. Si la référence est le « chapitre social » du récent AdA UE-Afrique du Sud, les contenus sont très basiques.
- La question des migrations n'est pas envisagée alors qu'elle est d'une importance indubitable pour les deux blocs.
- Le traitement du changement climatique n'est pas incorporé.
- La nécessité d'analyser avant et après l'impact de l'accord dans ses aspects économique, commercial, social, et environnemental, n'est pas prévue.

Nous considérons que le développement durable et le respect des processus d'intégration sous-régionaux préexistants doivent être un objectif central des Ada et non faire l'objet d'une simple mention. Cela doit être validé de manière explicite dans les divers chapitres.

Nous pensons qu'un accord prenant en compte les aspects sociaux et environnementaux constitue une condition nécessaire, mais ne garantit pas en soi l'existence du commerce équitable auquel nous aspirons.

Les Ada doivent aussi, de manière systématique et transversale, inclure une perspective de genre, en appliquant les consensus atteints dans les forums mondiaux pour garantir les droits et le rôle des femmes dans la société.

## II.2 Dimension commerciale

Le critère clé à utiliser est celui de commerce équitable, à la suite des propositions des pays en développement dans les négociations actuelles du cycle de Doha de l'OMC, fondées sur le principe de la réciprocité qui ne soit pas totale et, en outre, des niveaux de tarifs douaniers correspondants au niveau de développement des pays, ainsi que la non acceptation d'échanges de concessions entre secteurs (agricole, industriel, et services).

Les AdA doivent reconnaître de manière explicite et dans tous les volets de la négociation, les grandes différences qui séparent l'UE des régions latino-américaines et caribéennes.

Les Ada doivent avoir des répercussions économiques directes positives pour les deux parties sans conditionner ni affecter les nécessaires stratégies de développement productif qu'adoptent les pays et régions d'Amérique latine. Cette approche est clairement posée dans la « Plataforma Laboral de las Américas » (PLA – Plateforme Sociale des Amériques) élaborée par les syndicats de la région en 2005.

De manière complémentaire, les accords doivent contenir des clauses claires, mesurables et quantifiables sur les transferts de technologie.

Dans le cadre des négociations de bloc à bloc, nous considérons comme pertinente l'inclusion d'un traitement spécial, différencié et flexible conformément aux besoins et spécificités des différents pays. Un exemple en ce sens est donné par les garanties obtenues par la Bolivie dans ses négociations avec l'UE.

Les AdA doivent viser la solution pertinente du problème agricole qui a un impact sur les populations paysanne et indigène d'Amérique latine et des Caraïbes. Le thème de l'agriculture est lié à des questions plus vastes, telles que l'utilisation indiscriminée de la terre, l'actuelle crise alimentaire mondiale, l'accès à l'eau, l'usage de produits transgéniques et de pesticides, l'énergie, le changement climatique, qui sont des questions étroitement liées et ont des dimensions et solutions transversales.

Dans les négociations avec la zone andine et l'Amérique centrale doit être utilisée une approche SPG plus (au lieu d'une approche OMC plus), c'est-à-dire que les AdA doivent partir des bénéfices commerciaux des pays sur le marché communautaire du fait du Système de Préférences Généralisées, contrairement à l'approche considérant que étant unilatéraux, ces bénéfices doivent être rediscutés.

### II.3 La dimension sociale et du travail

Les accords doivent inclure un « quatrième pilier » relatif au social et au travail, fondé sur la reconnaissance des normes du travail minimales et le découragement du « dumping social ». L'application de ces normes doit empêcher que les Parties encouragent le commerce et l'investissement étranger (y compris en direction des zones franches de production industrielles) par l'élargissement ou le maintien d'avantages concurrentiels liés à la diminution du niveau de protection prévu par les législations sociale et du travail nationales, leur abrogation ou leur défaut d'application. Le comportement des entreprises transnationales et des entreprises sous-traitantes doit être envisagé du point de vue de leur responsabilité sociale et légale.

Il est nécessaire de faire référence à l'application pleine et entière des droits humains en général, et des droits du travail en particulier, dans le secteur public comme dans le secteur privé, en incluant de mécanismes efficaces de suivi et mise en œuvre qui garantissent cette application sans restriction dans le domaine commercial. Cela doit comprendre la prescription de sanctions commerciales ou économiques effectives et suffisamment élevées pour être dissuasives, et dont les revenus seraient destinés à améliorer les normes sociales et les conditions de travail dans les secteurs et cadres dans lesquels ont été suscités les problèmes. Ces instruments doivent faire partie de l'accord lui-même, tout en étant dotés d'instruments extérieurs.

Les relations entre l'UE et l'Amérique latine et les Caraïbes doivent tenir compte, pour exercer une influence positive, de certaines situations nationales dramatiques de violation des droits humains, y compris les droits syndicaux, en Colombie, au Guatemala et d'autres pays. A cet égard les lois qui criminalisent la protestation et l'action syndicale et sociale doivent être abrogées.

Il doit être établi que les domaines social et du travail sont régis par les mêmes dispositions standards de l'AdA, pour que les clauses stipulées dans ce pilier soient assujetties à un traitement similaire en matière de résolution des conflits.

Les instruments spécifiques à ce pilier doivent être :

- La mention explicite des normes de l'OIT (conventions et recommandations), en établissant un critère contraignant. Ces normes sont les huit normes fondamentales de la Déclaration de 1998, ainsi que d'autres considérées comme « prioritaires » par l'OIT (C122 sur la politique de l'emploi, C81 et C129 sur l'inspection du travail, C144 sur la consultation tripartite), et y compris d'autres qui jouissent d'un vaste soutien (C155 sur la sécurité et la santé des travailleurs, C102 sur la sécurité sociale, C103 sur la protection de la maternité, C135 sur les représentants des travailleurs, C169 sur les populations indigènes, R193 sur la promotion des coopératives, R195 sur le développement des ressources humaines, R198 sur la relation de travail). Doivent aussi être incorporées les législations nationales les plus avancées de chacun des blocs signataires, ainsi que des instruments sous-régionaux (par exemple la Déclaration Sociale du Mercosur – « Declaración Sociolaboral del Mercosur »). Dans le cas où les conventions n'auraient pas été ratifiées par certains des pays lors de la signature, un engagement à le faire devrait être pris.
- L'engagement à respecter les Principes Directeurs de l'OCDE sur les Entreprises Multinationales, la Déclaration Tripartite de l'OIT sur les Entreprises Multinationales et la Politique Sociale, le Protocole de Kyoto et autres accords multilatéraux sur l'environnement et les conventions sur les droits de l'Homme en général.
- L'intégration des expériences des accords cadres internationaux entre fédérations syndicales internationales et entreprises transnationales dont la maison mère est européenne et ayant des filiales en Amérique latine et dans les Caraïbes.
- La reconnaissance des travailleurs indépendants non salariés, par des politiques publiques les aidant à passer dans le secteur formel.

#### II.4 Dimension participative

L'expérience européenne en matière de participation dans les négociations montre des ombres et des lumières : les consultations réalisées au plan régional ne peuvent être considérées comme telles car elles sont, d'habitude, de simples informations lors de brèves réunions. Cette situation tend à se répéter dans les négociations avec les pays andins et d'Amérique centrale, où le modèle de négociation « d'antichambre » est utilisé mais ne reconnaît pas le droit à la consultation et se limite à donner une information unilatérale. Pour les accords déjà signés par l'UE dans la région, ne sont pas incluses des structures de participation dans l'accord avec le Mexique, et n'ont toujours pas été créés ni le Conseil Économique et Social ni le Forum Consultatif Mixte prévus par l'accord avec le Chili. De même, la négociation UE-Mercosur s'est déroulée dans un environnement opaque dans ce domaine.

En ce qui concerne les pays de l'Amérique latine et des Caraïbes qui négocient des AdA avec l'UE, l'absence de transparence quant aux mandats de négociation est évidente, car ceux-ci ne sont pas connus.

Nous considérons comme précédent positif l'accord de principe passé en 2004 entre négociateurs européens et représentants du Mercosur, sur la création d'un organisme conjoint de suivi CESE-FCES, la reconnaissance du Forum Laboral parmi ces structures et l'obligation d'appliquer les conventions fondamentales de l'OIT, à la demande des organisations syndicales.

Cette approche est prise en compte par la CES et le syndicalisme andin et d'Amérique centrale pour des propositions similaires en matière de la création d'un Comité Économique et Social, en s'appuyant sur quelques contenus de l'Accord de Dialogue Politique et Coopération signé en 2003 et qui n'a pas été ratifié.

L'élément participatif des Accords d'Association (AdA) devra se refléter dans la transparence et l'ouverture au syndicalisme et aux autres secteurs de la société civile organisée, par le biais de :

- Comités Consultatifs Mixtes pour chaque Accord, formés par les Comités Économiques et Sociaux ou leurs équivalents, et le CESE, en garantissant les ressources nécessaires à leur participation effective au processus.
- Forum sur le commerce et le développement durable se réunissant deux fois par an, pour réaliser des consultations sur les questions et problèmes sociaux par l'intermédiaire d'une discussion publique entre organisations d'employeurs, de travailleurs et ONGs. Un équilibre entre ces trois secteurs représentés dans ces consultations devrait être clairement stipulé.

Par ces structures ou d'autres, spécifiques, doivent être créés des mécanismes permettant :

- l'information, la consultation et la participation pendant les négociations, avec accès aux projets en temps et en heure
- le suivi et l'évaluation de l'application des AdA par la présentation de rapports périodiques sur les avancées réalisées pour mettre en pratique les engagements des AdA, considérant tous les aspects inhérents à leur répercussion sociale et économique (y compris l'accès à des services publics de qualité) et l'utilisation de diverses politiques – entre autres des politiques relatives au commerce – destinées à atteindre le développement industriel.
- La présentation par les organisations de travailleurs/travailleuses et d'employeurs des deux parties, de communications concernant les problèmes sociaux observés, demandant aux gouvernements des actions se traduisant par un suivi et une révision constante des clauses stipulées, afin d'éviter que des gouvernements violent ou permettent des violations des droits des travailleurs. Ces demandes devront recevoir un traitement rapide et pertinent par des experts indépendants, qualifiés, dont les recommandations seront examinées rapidement, afin de faciliter leur prise en compte par les gouvernements.
- La participation à l'évaluation antérieure et postérieure à l'accord sur les impacts des AdA sur les trois dimensions du développement soutenable.

### **III. Cohésion sociale et développement durable**

Les Accords d'Association doivent inclure des mesures de cohésion et de justice sociale qui réduisent leurs éventuels effets négatifs en matière de pauvreté, de précarité et d'informalité du travail et de mouvements migratoires, et développent le travail décent promu par l'OIT comme facteur essentiel de cohésion sociale.

Sont nécessaires des mécanismes correcteurs des asymétries entre les deux régions, sur la base de l'expérience européenne des fonds structurels de cohésion et solidarité.

Cette approche était présente au Sommet de Guadalajara grâce au programme Eurosociet, qui devrait être complété par de nouveaux programmes dotés de ressources financières plus importantes.

Ces mécanismes doivent être financés par l'UE (par exemple par la Banque Européenne d'Investissement) et par les pays qui sont les principaux bénéficiaires du commerce et des investissements. La participation des secteurs sociaux est aussi nécessaire à l'élaboration et à la mise en application de ces instruments.

La question migratoire doit être reconnue comme un élément lié au développement durable, pour ce qui est du droit de ne pas émigrer, et être présente de manière transversale dans les AdA, en étant incluse dans le dialogue politique, dans le chapitre social et du travail, pour garantir les droits des migrants dans les pays d'origine, et dans le chapitre commercial, par rapport au traitement adéquat des envois d'argent.

Conscients que l'Europe est de plus en plus une région d'immigration économique, nous demandons à l'UE de contribuer par des accords et des programmes, qui facilitent la migration régulière, l'insertion économique, sociale et culturelle des migrants, et qui assurent la garantie totale des droits du travail, syndicaux, sociaux et civils des migrants et de leurs familles.

Dans le cadre des liens historiques qui unissent nos deux régions, nous demandons également une politique de migration proactive et entière, assise sur des règles d'admission et de résidence précises, dans le respect la dignité de la personne. Une telle politique devrait être fondée sur un cadre en matière de droits des migrants réuni dans les Conventions des Nations unies (Convention internationale des Nations unies sur la protection des droits de tous les travailleurs et des membres de leurs familles) et dans les Conventions de l'OIT (87, 143 et 157).

Il convient de saluer la Convention multilatérale ibéro-américaine de sécurité sociale signée lors du récent XVII<sup>e</sup> Sommet ibéro-américain, dont l'objectif est d'assurer aux travailleurs migrants la jouissance, dans leurs pays d'origine, des droits générés par leur travail dans les pays d'accueil. De même, nous appelons à une mise en œuvre rapide et efficace de cette Convention, et à ce que d'autres pays de l'UE suivent le même principe.

Nous exprimons notre rejet total de toutes les formes de trafic d'êtres humains, notamment en ce qui concerne les femmes et les enfants. Nous mettons en garde contre la féminisation croissante de la migration, qui représente déjà la moitié du total de migrants et qui encoure des risques accrus.

Nous condamnons la construction, par les États-Unis, d'un mur à la frontière avec le Mexique, qui constitue, à notre avis, un problème pour l'ensemble de la région.

Nous demandons la participation des organisations de la société civile à la conception des politiques publiques en matière de migration. Les syndicats en particulier doivent s'impliquer sur les questions de l'insertion sociale, ainsi que sur les aspects de formation et d'emploi, aussi bien dans les pays d'origine que dans les pays d'accueil.

#### **IV. Changement climatique**

Le modèle actuel de développement est socialement injuste et écologiquement insoutenable.

Le développement durable exige la protection de l'environnement. La création d'emplois décents et écologiquement responsables est la seule voie permettant de garantir les moyens d'existence de millions de travailleuses et de travailleurs.

Ainsi que le démontrent nettement les rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), à l'heure actuelle, les pays d'Amérique latine et des Caraïbes souffrent beaucoup de l'aggravation du changement climatique, lequel engendre des conséquences négatives pour les populations, contribue de manière significative à la pauvreté et au déficit de cohésion sociale et continuera d'alimenter en grande mesure les migrations.

Une grande partie de la dégradation environnementale est le résultat de l'action humaine, et particulièrement de l'action déprédatrice des entreprises, notamment multinationales. Étant donné l'importance de ces ressources pour le développement durable, nous recommandons que les organisations de la société civile – et notamment les syndicats – s'impliquent davantage dans les programmes de développement de l'utilisation responsable de ces ressources, et nous demandons des programmes de coopération et d'échanges de bonnes pratiques sur une utilisation de ces ressources pour le bien des communautés qui les détiennent, sans porter atteinte à l'environnement.

La coopération dans le domaine du changement climatique doit permettre de lier durablement la sauvegarde de l'environnement, la croissance économique et la création d'emplois décents.

#### **APPEL AUX CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT D'AMÉRIQUE LATINE, DES CARAÏBES ET DE L'UNION EUROPÉENNE**

- Nous demandons au Sommet des Chefs d'État et de gouvernement des initiatives politiques visant à renforcer les processus d'intégration régionale et sous-régionale ;
- Nous voulons que l'Association bi-régionale UE/ALC soit fondée sur des critères d'équité et d'équilibre entre les deux régions ; pour ce faire, il est indispensable que soient lancées des actions permettant de corriger les asymétries ;
- Nous exigeons que les AdA ne soient pas fondés sur des critères néolibéraux de libre échange, mais sur les principes du commerce équitable ;
- Les AdA ne doivent pas se limiter aux aspects commerciaux ; ils doivent aussi prendre en compte intégralement le dialogue politique, la coopération et la dimension sociale ; fondements de l'Association ;
- Le Sommet syndical demande à l'UE, à la Communauté andine des nations, au Mercosur et à l'Amérique centrale de mettre en place des mécanismes de consultation et de participation effective (allant au-delà de la simple information ponctuelle) pour la société civile et notamment pour les syndicats, aussi bien pendant le déroulement des négociations que dans le suivi d'accords éventuels ;

- Nous demandons une reconnaissance spécifique des organisations syndicales et la création de mécanismes spécifiques à leur égard, comme le Forum syndical UE-Mercosur ;
- Nous exigeons la mise en œuvre, par le gouvernement chilien, du contenu de l'AdA signé avec l'UE, notamment pour ce qui concerne la création d'un Comité économique et social et, ensuite, d'un Comité mixte entre celui-ci et le CESE de l'UE ;
- Nous invitons le gouvernement mexicain à créer un organisme similaire de consultation dans son pays ;
- Nous demandons l'application effective du Chapitre social inclus dans l'accord entre les pays des Caraïbes et l'UE, ainsi que le respect de l'engagement sur l'éducation et la formation des acteurs non-étatiques ;
- Nous réaffirmons la nécessité d'un quatrième pilier – au côté du commerce, de la coopération et du dialogue politique – qui intègre la dimension sociale et syndicale ;
- Nous exigeons que les entreprises multinationales soient contraintes à respecter les mécanismes créés par l'OIT et l'OCDE ;
- Nous appelons les gouvernements à garantir le respect des droits humains dans tous les pays, et particulièrement les droits syndicaux des travailleurs ;
- Nous exigeons que soit levée l'impunité dont jouissent encore dans certains pays (ex. Colombie ou Guatemala) ceux qui assassinent et persécutent les syndicalistes ;
- Nous condamnons le blocus et l'embargo économique contre Cuba et nous demandons qu'ils soient levés ;
- Nous demandons que l'égalité de genre soit clairement ancrée dans le contenu des AdA ;
- Nous exigeons des gouvernements européens qu'ils mettent un terme à leurs attaques à l'encontre du modèle social européen, afin de sauvegarder les acquis des travailleurs européens et pour que ce modèle puisse servir de référence dans les pays partenaires de l'UE ;
- Nous demandons aux gouvernements d'Amérique latine, des Caraïbes et de l'UE d'intégrer dans leurs négociations les principes du développement durable et qu'ils transmettent ce concept aux institutions dont ils sont membres ;
- Nous demandons aux syndicats de participer à la conception de politiques publiques en matière de migration, et que celles-ci soient fondées sur la reconnaissance des droits sociaux et civils des migrants ;
- Nous demandons la reconnaissance des droits des travailleurs indépendants non salariés ;
- Nous condamnons la construction, par les États-Unis, d'un mur à la frontière avec le Mexique ;
- Nous luttons contre les tendances xénophobes qui apparaissent dans quelques pays de l'UE et également dans certains pays en Amérique latine et des Caraïbes, et nous exigeons des autorités nationales qu'elles mettent un terme à toutes les mesures discriminatoires.

\*\*\*\*\*